

*Initiatives ministérielles*

La dernière chose dont les Canadiens ont besoin à ce stade-ci, c'est d'une disparition accrue des institutions nationales comme la Société Radio-Canada qui joue un rôle important dans l'unification du Canada en faisant la promotion de nos valeurs communes.

Je m'oppose également aux dispositions du projet de loi C-40 tendant à faire passer de sept à cinq ans la durée du mandat du président-directeur général de la Société Radio-Canada et du président du CRTC. Il est important que ces deux organismes puissent demeurer indépendants du gouvernement.

En outre, un mandat de sept ans permet d'obtenir une plus grande stabilité et une meilleure continuité au sein des deux organismes. Je crois donc qu'on devrait le rétablir.

Le gouvernement n'a également pas garanti, dans le projet de loi C-40, le maintien continu du service parlementaire, de Radio-Canada International, d'un canal de nouvelles et d'un service destiné aux habitants du Nord. Tous ces services sont importants pour un pays très étendu et ils servent à unir les Canadiens de toutes les régions du pays.

En outre, cela va à l'encontre de la recommandation unanime formulée par le Comité permanent des communications et de la culture dans son sixième rapport de 1987. Je m'inquiète particulièrement du canal parlementaire qui est considéré comme une façon importante pour les Canadiens de voir comment les choses se passent au Parlement.

Grâce à ce service, tous les Canadiens peuvent voir ce que leurs représentants disent à notre tribune nationale, la Chambre des communes. Je crois que cela les aide à mieux comprendre les questions et les événements qui influent sur notre pays et le monde dans lequel nous vivons.

Le projet de loi C-40 ne tient également pas compte du droit des autochtones à recevoir des services dans leurs langues lorsque le nombre le justifie et lorsque les crédits voulus peuvent être débloqués.

Les libéraux croient que le maintien et le soutien des langues autochtones et, du même coup, la transmission des cultures autochtones, sont tellement importants que la nouvelle Loi sur la radiodiffusion doit le préciser très clairement.

Il n'est pas question dans le projet de loi C-40 des services dont profitent 98 p. 100 de tous les Canadiens vivant dans le Nord. Dans cette région du pays, le canal

en question permet d'offrir des services à 100 000 autochtones et non-autochtones dans sept langues différentes. Les services du Nord de Radio-Canada réalisent aussi des enregistrements de chanteurs et musiciens autochtones.

Un grand nombre de langues et de cultures autochtones tombent dans l'oubli ou sont menacées d'extinction. Le gouvernement a le devoir de faire tout ce qu'il peut pour aider les autochtones à préserver et promouvoir leur langue et leur culture. Je m'inquiète tout particulièrement des doubles pouvoirs de révision qu'aura le Cabinet sur les décisions du CRTC.

Ce nouveau pouvoir va compromettre la capacité du CRTC de remplir son rôle d'expert et d'organisme quasi-judiciaire indépendant. Si le projet de loi C-40 devient loi, le Cabinet aura le droit de lui dicter une politique, en se réservant celui d'annuler toute décision du Conseil qui dérogerait aux objectifs de la politique sur la radiodiffusion ou à une directive donnée au Conseil.

Investir le Cabinet de ces doubles pouvoirs peut être extrêmement néfaste pour le système de radiodiffusion canadien. Le pouvoir de réviser les décisions du CRTC compromet l'indépendance du Conseil. Il est crucial que le Conseil soit et paraisse indépendant de toute ingérence politique.

Il ne faut pas laisser l'impression que le CRTC est directement ou indirectement sous le contrôle du gouvernement. Le Conseil a été créé parce que nous avons besoin d'un organisme capable de régler de manière constante et non politique.

Dès 1928, le rapport Aird signalait que cette indépendance protégerait aussi le gouvernement d'alors toute pression politique qui ne manquerait d'être exercée auprès de lui car les thèses concurrentes présentées aux décideurs seraient évaluées le plus objectivement possible.

Si le projet de loi C-40 est adopté, il créera un très dangereux précédent dans la façon dont le gouvernement établit ses rapports avec les organismes qui doivent fonctionner indépendamment de lui.

L'indépendance du CRTC est sérieusement compromise dans ce projet de loi. La perte d'indépendance dérèglera tout le système. Le gouvernement se place dans une position qui incitera le public en général et l'industrie à croire au favoritisme politique. Le public et l'industrie s'attendent à ce que le CRTC examine sans interférence tous les points de vue. Selon la nouvelle mesure législative, cet objectif se trouve compromis.